COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2014

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 18 février 2014, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents: FEVRIER Eric, GAUZINS Joël, LABOUYGUES Patrick, VERDIER Pierrette, VIPREY Bernard, DELCAUSSE Pascal, PRAT Roger, COURBOU Claude, BONHOURE Jean-Louis, MONREYSSE Francis, CALMEJANE Céline, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, CHERPEAU Aline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent ayant donné procuration : DELMAS Olivier pouvoir à MONREYSSE Francis

Absents et excusés :

Absents:

La séance est ouverte à 20h05

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME VERDIER Pierrette est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 FEVRIER 2014

Le compte rendu est approuvé par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET: APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle le lancement de l'appel d'offres d'un marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement de la route de Bellevue
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 20 janvier 2014 au 06 février 2014. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 4 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre retenue qui présente la réponse la plus avantageuse par rapport aux besoins recensés et conformément aux critères retenus, tous éléments considérés, est celle de l'entreprise « COLAS» dont le montant provisoire est de 113 554,50€ HT.
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, propose de confier le marché de travaux à l'entreprise « COLAS», pour un montant estimé à 113 554,50€ HT.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur Lionel VIALLARD, chef de mission au pôle VRD du CIT (Cantal Ingénierie Territoire), présente l'analyse des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Prix des prestations 60% - Valeurs techniques 40 % déclinées en 5 critères : provenance des principales fournitures, planning prévisionnel indiquant les différentes phases du chantier, moyens humains et matériels prévus pour ce chantier, gestion des déchets (SOSED), note détaillant les contraintes du chantier et leurs solutions, ainsi que le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise.

L'estimation de la Maîtrise d'œuvre est de 132 246,90 € H.T.

4 entreprises ont répondu : DAUDE - EUROVIA - EATP - COLAS

L'offre moins disante est de 108 781,80 € H.T.

Le classement final est: DAUDE: 89,33 points – EUROVIA: 91,65 points – EATP: 88,06 points - COLAS: 92,18 points.

Ce qui établit le classement final comme suit : DAUDE : 3 - EUROVIA : 2 - EATP : 4 - COLAS : 1

L'écart entre les entreprises est très faible.

Une clause avait été insérée sur la négociation, mais au vu du peu d'écart et du niveau de prix inférieur à l'estimation ce serait délicat et n'amènerait pas grand-chose de plus.

M Le Maire est du même avis étant donné que les propositions sont de 15 à 20 % en dessous de l'estimation. Si les entreprises sont à ces prix cela signifie qu'il n'y a pas beaucoup de travail, et une collectivité ne peut pas demander aux entreprises de travailler à perte. Les propositions sont déjà en dessous de ce que pouvait espérer la commune.

M LABOUYGUES Patrick demande quand les travaux vont pouvoir débuter et sera-t-il nécessaire de mettre en place une déviation.

M. VIALLARD Lionel répond qu'il faut laisser un délai de recours d'une dizaine de jours une fois que le marché est attribué. En ce qui concerne la déviation, cela n'a pas été prévu dans le marché et ne sera pas nécessaire, s'il doit y en avoir une il y aura une plus-value. Le travail le plus important sera l'enfouissement des réseaux, ce qui pourra se faire avec une circulation en alternat.

M. GAUZINS Joël demande si le bitume sera décapé sur toute la longueur.

M. VIALLARD Lionel indique ce ne sera pas nécessaire et la bosse va devenir un avantage en servant de plateau et ainsi réaliser un aménagement.

MME CHERPEAU Aline demande combien de temps va prendre le chantier.

M. VIALLARD Lionel indique que ce qui prendra le plus de temps c'est la coordination avec les concessionnaires, mais il faut compter environ 2 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Porte le choix sur l'entreprise COLAS.

OBJET: BUDGET COMMUNE: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2013 :
 - Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 887 897, 96 €
 - Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 777 448,02 €
 Soit un déficit de 110 449,94 €
 - Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 308 415,49 €
 - Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 876 652,79 €
 Soit un excédent de 568 237,30 €
 - Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 196 313,45 €
 - Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 654 100,81 €
 Soit un déficit global de 457 787,36 €

Il est rappelé:

- ✓ l'excédent de fonctionnement 2012 de 833 075,08 € dont 666 562.65 € affectés à l'investissement,
- ✓ l'excédent d'investissement 2012 de 255 204,35 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de 144 754,41 € en investissement, et un résultat excédentaire de 734 749,73 € en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 879 504,14 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - De VOTER le Compte Administratif de la commune exercice 2013.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, a délibéré

Par 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (CHERPEAU Aline – BONHOURE Jean-Louis)

o VOTE le Compte Administratif de la commune exercice 2013.

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

 ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

<u>OBJET : BUDGET COMMUNE : ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2013 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2014</u> Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - o D'ADOPTER l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2014.

ARTICLE	DEPENSES		MONTANT
165	Dépôt et cautionnement		200
2031-19	•		117 904,00
	Subv autres communes		25 410,00
	Matériel roulant		13 000,00
	Autres matériels et outillage		14 000,00
2183			10 000,00
2184	'		5 000,00
2188			5 000,00
23131-30	•		42 628,00
	Construction place de l'an 2000		13 000,00
2313-19			48 540,00
2313-35	o a constant of the constant o		150 000,00
2313-41			130 000,00
2313 41			20 000,00
2315	Travaux voirie communauté service 16		40 000,00
2315-23	Agrandissement la croix blanche		59 387,00
2315-23			3 000,00
	Aménagement terrain Moto-cross		
2315-32	Agrandissement local technique Tribune du stade		15 085,00
2315-34			28 335,00
23152-40	Voirie réfection mur soutènement		17 180,00
2315-42	Aménagement route de Bellevue		100 000,00
		totaux	857 669,00

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1322-30	Région - Travaux bâtiments	3 229
1323-16	CG - Construction place de l'an 2000	17 000,00
1341-16	DGE - Construction place de l'an 2000	25 402,00
1323-18	CG - Travaux économie d'énergie	1 236,00
1323-32	CG - Agrandissement local technique	12 730,00
1341-32	DGE - Agrandissement local technique	8 698,00
	totaux	68 295,00

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- o ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- o PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2014.

<u>OBJET : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2013</u> Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2013, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 734 749,73 €
 - o PROPOSE d'affecter la somme de 644 619,59 € à la réalisation d'investissement.
 - o PROPOSE de reconduire la somme de 90 130,14 € en excédent de fonctionnement
 - PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2014

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- o Affecte la somme de 644 619,59 € à la réalisation d'investissement.
- o Reconduit la somme de 90 130,14 € en excédent de fonctionnement

 PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2014

OBJET: BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement 2013 :
- Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 242 079,84 €
- Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 213 080,64 €
 Soit un déficit de 28 999,20€
- Le montant des dépenses de la section exploitation s'élève à 307 489,93 €
- Le montant des recettes de la section exploitation s'élève à 477 230,49 €
 Soit un excédent de 169 740,56 €
- o Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 549 569,77 €
- Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 690 311,13 €
 Soit un excédent global de 140 741,36 €

Il est rappelé:

- √ l'excédent d'exploitation 2012 de 38 479,49 €,
- ✓ et l'excédent d'investissement 2012 de 21 148,91 €

permettent de dégager un résultat déficit de 7 850,29 € en investissement, un résultat excédentaire de 208 220,05 € en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections de : 200 369,76 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
- D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- De VOTER le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2013

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, a délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

o VOTE le Compte Administratif de l'eau et de l'assainissement exercice 2013.

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

 ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

<u>OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT: ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2013 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2014</u>

Monsieur le Maire,

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - o D'ADOPTER l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
 - O D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
 - PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2014.

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
2031-10	Frais d'étude - Travaux assainissement	2 105,00
2315-10	Installation mat et outillage - Travaux assain	70 000,00
2315	Installation mat et outillage	8 944,00
2315-12	Instal mat et outillage - Réparation station	141 351,00
2031-30	Frais études - Travaux lagunes	50 000,00
2315-30	Installation mat et outillage - Travaux lagunes	100 000,00
2315-31	AEP - Rte de Bellevue	30 000,00
	totaux	402 400,00

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1313-10	CG - Travaux d'assainissement	3 322,00
1313-15	CG - Débit réservé	2 798,00
1313-30	CG - Lagunes et réseaux	34 492,00
1318-30	DETR - Lagunes et réseaux	175 000,00
	totaux	215 612,00

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ADOPTE l'état des restes à réaliser tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- o PRECISE que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2014.

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2013

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du compte administratif 2013, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 208 220,05 €, et un résultat de clôture déficitaire pour la section d'investissement de 7 850,29 €
 - o PROPOSE d'affecter la somme de 186 788 € à la réalisation d'investissement.
 - PROPOSE de reconduire la somme de 13 581,76 € en excédent de fonctionnement
 - PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2014

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- o Affecte la somme de 186 788 € à la réalisation d'investissement.
- o Reconduit la somme de 13 581,76 € en excédent de fonctionnement
- PRECISE que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2014

OBJET: BUDGET LOTISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement 2013 :
 - Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 189 776,61 €
 - Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 0 €
 Soit un déficit de 189 776,61 €
 - Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 189 777,27 €
 - Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 189 777,27 €
 Soit un excédent de 0 €
 - Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 379 553,88 €
 - Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 189 777,27 €
 Soit un déficit global de 189 777,27 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de 189 776,61 € en investissement, et un résultat nul en fonctionnement.

Soit un déficit global des deux sections de : 189 776,61 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - D'ADOPTER le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
 - De VOTER le Compte Administratif du lotissement exercice 2013.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, a délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

o VOTE le Compte Administratif du lotissement exercice 2013.

Le Conseil Municipal, a délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

O ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014.
- Rappelle la délibération en date du 05 février 2014, adoptant les ratios promus-promouvables, sous réserve de l'avis du comité technique.
- Informe qu'un agent en temps complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Cette modification, préalable à la nomination, entraine :
 - La création d'un emploi correspondant au grade d'avancement au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
 - La suppression de l'emploi d'origine.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - La création d'un emploi correspondant au grade d'avancement au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01 mars 2014.
 - La suppression de l'emploi d'origine.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Les membres du Conseil Municipal acceptent:
 - La création d'un emploi correspondant au grade d'avancement au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 01 mars 2014.

La suppression de l'emploi d'origine.

OBJET: APPROBATION CHOIX DE L'ARCHITECTE LAUREAT DU CONCOURS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 07 octobre 2013 relative au lancement du projet d'aménagement du quartier « Les Clauzels ».
- Rappelle le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, l'aménagement de la voirie, des réseaux, des cheminements piétons et des jardins collectifs et partagés, l'aménagement d'une trentaine de lots libres d'environ 600 à 800 m2 destinés à la vente et la construction d'une école maternelle/élémentaire avec une cantine scolaire.
- Informe que le jury a délibéré et arrêté son choix en date du 25 février 2014 sur le cabinet d'architecte ESTIVAL ARCHITECTURE
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - D'approuver le choix du jury

M Le Maire fait un bref rappel de la procédure :

- ✓ 16 octobre 2013 : Avis d'appel public pour lancement concours restreint : cette procédure prévoit un appel à candidatures ouvert (auquel une vingtaine d'équipes répondront), un choix de 3 équipes par le jury (sur compétences, réalisations préalables...), un classement des 3 équipes retenues par le jury technique, et un choix final par le jury.
- ✓ 03 décembre 2013 : le jury (comparable à une CAO composée par les membres de la CAO de la commune et les membres de la CAO de Logisens, la directrice de l'école auxquels sont ajoutés autant d'architectes non candidats) a sélectionné 3 équipes parmi une vingtaine.
- ✓ 06 février 2014 : les 3 équipes ont remis leur offre
- ✓ 10 février 2014 : un jury technique (donne un avis sur la partie technique) (personnes non membres du jury)
- ✓ 25 février 2014 : Réunion du jury pour élire le lauréat. Les offres étaient anonymes et le montant n'était pas indiqué. Sur les 3 équipes seules 2 ont rendu une offre, ce qui a été décevant car l'équipe classée en 4ème position aurait été sollicitée. Aucune information n'avait été communiquée, l'huissier a ouvert les enveloppes devant le jury.

M DELCAUSSE Pascal ne souhaite pas participer au vote et en explique les raisons : il a reçu la convocation pour le prochain conseil municipal en date du 18 février dernier et indique que l'article L2121-13 du CGCT lui reconnaît dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet de délibération. Par conséquent, a été surpris par la présence à l'ordre du jour de l'approbation du choix d'architecte

pour le site "les Clauzels" sur laquelle, il n'a reçu aucun renseignement. Précise qu'il est admis que le maire de la commune donne les informations nécessaires dans un délai raisonnable tenant compte de la disponibilité du conseiller, de l'importance, de la difficulté et du nombre de documents (voir réponse ministérielle 44584 du 24 juin 1991). Compte tenu de l'importance pour la commune de la décision qui peut être prise, il demandait en date du 19 février une communication rapide de tous les documents qui pourront lui permettre de se prononcer d'une manière responsable. M le Maire lui a répondu le même jour, et il l'en remercie, cependant la réponse ne répondait pas à sa demande. Le 26 février le conseil municipal a reçu un mail indiquant que se tenaient à leur disposition les plans d'aménagement du site « les clauzels » du lauréat du concours d'architectes. Le matin du 27 février a été communiqué par mail le PV de la réunion du 25 février relatif à la désignation du lauréat du concours pour le site des Clauzels. Réitère sa déception car le délai est trop court pour un projet de tel envergure.

M. PRAT Roger précise que les conseillers n'ont pas toujours été invités à toutes les réunions collectives, et demande pour quelle raison la date d'ouverture des plis a été avancée.

M Le Maire indique qu'aucune information ne pouvait être dévoilée avant le jury du 25 février. Rappelle que l'huissier a ouvert les offres devant le jury. Les deux projets ont été découverts à ce moment-là.

M. PRAT Roger s'interroge sur l'urgentissime de cette affaire. Ne remet pas en cause le projet. De plus la commune n'est pas propriétaire. En outre, la zone n'est pas encore en constructible. Suivra donc M. DELCAUSSE Pascal, ne participera pas au vote.

M Le Maire rappelle que l'école est située sur le terrain appartenant à la commune.

MME CHERPEAU Aline a l'impression que l'on se moque d'eux, elle n'est pas contre le projet mais contre le manque d'information. En travaillant il lui est impossible de consulter les documents. Pour ces raisons, ne participera pas au vote.

M Le Maire indique que c'est un faux problème, en faisant la demande il aurait été possible de consulter les documents en soirée.

M. BONHOURE Jean-Louis dénonce le fait que pendant 6 années il n'y a eu aucun projet et aujourd'hui un projet pris à la va-vite

M. VIPREY Bernard rappelle que ce projet est un projet de longue haleine et aujourd'hui souhaite le voir aboutir.

M. BONHOURE Jean-Louis indique que l'EHPAD est sur le terrain qui n'appartient pas à la commune, et que l'école se trouve dans la zone humide.

M Le Maire informe que l'EHPAD ne fait pas partie du projet actuel, pour l'instant il n'est question que de l'école. D'autre part l'école ne se trouve pas dans la zone humide, des études géologiques ont été réalisées et l'architecte a fait de cette zone une zone attractive. Rappelle la procédure : le conseil municipal n'est pas là pour choisir un projet mais pour valider le choix du jury.

MME CHERPEAU Aline indique que c'est sur la forme qu'ils sont contre pas sur le fond.

M Le Maire précise que le jury a eu une matinée pour se prononcer, avec en appui l'avis du jury technique. Il y a eu un échange entre élus et professionnels, échanges très enrichissants.

MME CHERPEAU Aline demande si leur avis n'est pas important et s'ils doivent valider le choix du jury.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention (COURBOU Claude)

4 conseillers ne prenant pas part au vote (CHERPEAU Aline – BONHOURE Jean-Louis – DELCAUSSE Pascal – PRAT Roger)

Approuve le choix du jury

OBJET: ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Monsieur le Maire,

• Informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal Services, le Conseil Général du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département un système d'information géographique (SIG) performant exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Le département a fait l'acquisition des droits d'utilisation de la couverture du Cantal en photographies aériennes, de données cartographiques auprès de l'Institut Géographique National (IGN) ainsi que des fichiers cadastraux numériques (propriétés bâties et non bâties, propriétaires et noms des lieux-dits) de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et d'aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire.

Propose de participer au projet

Demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un SIG exploitable par un navigateur
 Web avec le Conseil Général du Cantal.

MME CHERPEAU Aline demande si une formation sera dispensée au personnel utilisateur.

M Le Maire répond que c'est un outil très facile d'utilisation. A déjà eu l'occasion d'en prendre connaissance. Le Conseil Général souhaite offrir le plus d'outils possible aux communes qui ne pourraient se les offrir. C'est une mutualisation des moyens. Aujourd'hui 184 communes et toutes les communautés du département possèdent l'outil. Il est très intéressant par le fait que toutes les données telles que géographiques, fichiers cadastraux réseaux ...seront sur un même logiciel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Participe au projet
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition d'un SIG exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Général du Cantal.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Remerciement:

M. le Maire fait part de la lettre de remerciement de l'abbé Joly relatifs aux travaux effectués au presbytère.

2 - Fonctionnement de la station :

M Le Maire fait part du compte rendu de la réunion du 11 février dernier relative à la problématique du dysfonctionnement de la station de traitement des eaux prélevées dans le ruisseau de Faugrand. Etaient présents le BE SOCAMA, la SAUR, AQUASOURCE, M. PERRIN de la DDT service eau, Mrs DORE et PLANTECOSTE du CIT, M. VIPREY, M LABOUYGUES et l'agent en charge de la station.

M Le Maire rappelle les dysfonctionnements récurrents constatés sur l'unité d'ultrafiltration depuis plusieurs années. Les membranes se colmatent rapidement ce qui nécessite des rétro-lavages fréquents et des lavages lessiviels environ tous les 10 jours. Outre les coûts d'exploitation liés à l'utilisation des lessives et les multiples interventions sur site, ce fonctionnement dégradé entraîne des difficultés pour produire de l'eau potable en quantité suffisante notamment lors des périodes estivales (forte demande conjuguée à une charge polluante plus importante. Cette situation de « sous-production » peut également poser des problèmes pour reconstituer le stockage en tête du réseau alors que des vidanges intempestives du réservoir se produisent régulièrement en raison des pertes de signal sur la liaison radio entre la station de pompage et le réservoir de tête.

Les objectifs de la réunion étaient de définir des travaux d'urgence pour supprimer les dysfonctionnements hydrauliques constatés et réduire la fréquence d'intervention sur la station; de trouver une solution provisoire pour passer la prochaine période estivale (la plus critique) et garantir l'approvisionnement en eau de la population tant sur le plan quantitatif que qualitatif; de réfléchir à un programme de travaux dans le cadre de l'étude diagnostic en cours pour mettre en place une solution pérenne et sécurisée. Il est précisé que ces solutions (court terme ou moyen terme) devront régler si possible la problématique du mauvais goût constaté par certains abonnés et optimiser le coût d'exploitation.

M. PRAT Roger demande qu'est-ce qu'il est possible de faire.

M. Le Maire indique que la SAUR et AQUASOURCE proposent quelques actions à mener en urgence et à court et moyen terme mais aujourd'hui ne veulent pas se prononcer car la bonne solution est difficile à trouver. Après des tests, 2 modules ne sont pas en très bon état, et qu'un module coute 100 000 euros.

M. PRAT Roger propose de se rapprocher des communes qui ont ce système.

M. Le Maire indique que ce n'est pas possible de comparer car les eaux sont différentes. Le bureau d'étude SOCAMA étudiera les différentes solutions envisageables et établira une analyse comparative multicritères afin d'éclairer le choix du Maître d'ouvrage.

Quelle que soit la solution retenue, le système d'automatisme sera certainement remplacé et renforcé afin de faciliter les conditions d'exploitation de l'installation.

3 - Piste d'atterrissage M. MOULLEC et ses oies :

MME CHERPEAU Aline demande où en est l'implication de la commune dans la piste d'atterrissage pour Christian MOULLEC et ses oies, qu'est-ce qui est envisagé.

M. Le Maire répond que pour l'instant la communauté a mis en relation le propriétaire de cet éventuel terrain et M. MOULEC. S'ils trouvent une entente il y aura de la voirie à prendre à charge.

La commune n'a pas de terrain à proposer

3 – Service courrier:

M. PRAT Roger informe que le service courrier partirait à Estancade. A l'époque les élus avaient dû se battre pour conserver le courrier à Saint Mamet la Salvetat.

M. Le Maire indique que des solutions ont été proposées pour que ce service reste sur la commune, mais la direction générale n'a pas fait ce choix, car d'une part il fallait la proximité de la nationale et d'autre part le camion ne peut pas passer derrière la poste. Fin de la séance 21h50